

# Amendement au règlement du jeu-concours

## The Social Dead

La modification porte sur les articles 3, 4, 5 et 10.

Ne sont rédigées ci-après que les nouvelles dispositions s'appliquant au règlement. Ces modifications prennent effet de façon immédiate à la date de publication du présent document.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants auront jusqu'au dimanche 8 mars 2015 à minuit inclus pour envoyer leur participation. Au-delà de cette date, plus aucune soumission ne sera acceptée.

*Pour rappel : la participation devra obéir aux normes suivantes :*

- **Format PDF**
- *Ne pas comporter le nom ou quelconque autre élément permettant d'identifier le concouriste*
- *Ne pas dépasser 9000 caractères espaces compris*
- *Titre : 18 pt ; corps de texte : 12 pt*
- *Interligne : 1,5*
- *Pages numérotées*

### Article 4 : Gains

Dans le cas où le nombre de participations valides serait inférieur à 10, les lots seront redistribués entre les gagnants.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Date de désignation : le lundi 16 mars 2015.

### Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

Date de désignation : le lundi 16 mars 2015.

*Avenant rédigé le 28 février 2015 à Dijon*